

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SÉANCE DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt neuf février,

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 16
- votants : 18

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Date de convocation du conseil d'administration : 25 janvier 2016.

N° 2016-2-O

Présents :

Monsieur Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.

OBJET :

**CONSTRUCTION
D'UN CSP
CESSION
AU SDIS 86
D'UNE PARCELLE
PROPRIÉTÉ
DE L'ÉTAT
RUE DIEUDONNÉ
COSTES A
POITIERS**

Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Lydie NOIRAUT, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Gilbert BEAUJANEAU, Jean-Daniel BLUSSEAU, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Michel GINGREAU, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Louis LEDEUX, Alain PICHON, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; Lieutenant Pascal QUINQUENEAU, Adjudant Stéphane DESROCHES, Adjudant Anthony LAMY, représentants des sapeurs-pompiers ;

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle ; Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Monsieur Eric DROUAULT, chef du pôle administration-finances ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.

**DOMAINE
PATRIMOINE**

MOTS CLES

Caserne – CSP –Poitiers
– acquisition – terrain –
La Blaiserie – domaine -
Etat

Absents excusés :

Mesdames Isabelle BARREAU-ENON, Rose-Marie BERTAUD, Anne-Florence BOURAT, Joëlle PELTIER, Séverine SAINT-PÉ, Messieurs Jean-Pierre ABELIN, François BOCK, Philippe BROTTIER, Michel BUGNET, Dominique CLÉMENT, Olivier KIRCH, Gilles MORISSEAU, Benoît PRINCAY, Daniel TREMBLAIS.

**SERVICE
EMETTEUR
FINANCES**

Pouvoirs :

Madame Joëlle PELTIER, pouvoir donné à Monsieur Abderrazak HALLOUMI ; Monsieur Dominique CLÉMENT, pouvoir donné à Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Résultat du vote :

- voix « pour » : 18
- voix « contre » : 0
- abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20160229-CA_2016-2-O-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Madame la Présidente repris ci-après ;

Dans le cadre du projet de construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Poitiers, le SDIS a sollicité Madame la Préfète afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'État, situé rue Dieudonné Costes.

L'intérêt porté à ce bien immobilier, au regard de sa situation et de ses caractéristiques, correspond à l'ensemble des critères retenus par le SDIS, à savoir l'accès au centre ville et la couverture de l'ouest de l'agglomération de Poitiers.

Une étude juridique a été diligentée auprès de la direction départementale des finances publiques (service de France Domaines) sur ce projet d'acquisition.

L'analyse de ce dossier fait apparaître que compte tenu de la finalité de l'acquisition envisagée, il est possible de mettre en place une cession de gré à gré.

En effet, ce type de cession, dérogoratoire au principe de mise en concurrence, est limité aux cas prévus par l'article R.3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cas d'espèce, s'agissant d'une cession au profit du SDIS, la mission de service public exercée pourrait justifier une cession sans mise en concurrence (alinéa 4).

Madame la Préfète, par courrier en date du 27 janvier 2016, a donc donné son accord sur le principe de cette acquisition, celle-ci devant faire l'objet d'une autorisation expresse de France Domaine sur la base de l'évaluation du service du Domaine.

Madame la Présidente a transmis à Madame la Préfète une offre d'achat au prix de 375 000 €, hors frais de bornage et d'actes notariés à la charge de l'établissement public.

Madame la Présidente demande au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Lui donner mandat pour effectuer l'ensemble des démarches liées à ce transfert de bien immobilier ;*
- L'autoriser à procéder à l'acquisition de cette parcelle aux conditions financières fixées d'un commun accord entre les parties ;*
- Lui donner pouvoir de signer tous actes et documents nécessaires à la conclusion de cette cession.*

Le compte-rendu de la procédure sera donné au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De donner mandat à Madame la Présidente pour effectuer l'ensemble des démarches liées à ce transfert de bien immobilier ;
- De l'autoriser à procéder à l'acquisition de cette parcelle aux conditions financières fixées d'un commun accord entre les parties ;
- De lui donner pouvoir pour signer tous actes et documents nécessaires à la conclusion de cette cession.
- Qu'un compte-rendu de la procédure sera communiqué au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 29 février 2016.

La Présidente du conseil d'administration,



Mme Marie-Jeanne BELLAMY